

**ARRÊTÉ N° 11- 2015
RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

LA MARBICHONNE

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Randonnée VTT et Pédestre « La Marbichonne », le dimanche 12 avril 2015,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation :

ARRÊTE

le dimanche 12 avril 2015 de 6h00 à 17h00

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit devant les n° 3 et n° 5 faubourg Saint Nicolas.

Article 2 : Des panneaux seront installés pour matérialiser cette mesure.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires pour éviter tout désordre dans le déroulement de la randonnée et pour régler les traversées de routes sous leur autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de POMPEY FROUARD,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- Le Centre de Secours de POMPEY,
- Les organisateurs (MJC),
- La presse locale,
- Aux riverains,
- Affichage.

MARBACHE, le 16 mars 2015

Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT

